

22^e Concours des Miels d'Île-de-France

Société Centrale d'Apiculture

6^e Concours des Miels de la Métropole du Grand Paris

Métropole du Grand Paris – Société Centrale d'Apiculture

Article 1 : Organismes

Le 22^e Concours des Miels d'Île-de-France est organisé par la Société Centrale d'Apiculture (SCA).

Le 6^e Concours des Miels de la Métropole du Grand Paris est organisé par la Société Centrale d'Apiculture (SCA) sous le patronage de la Métropole du Grand Paris (MGP).

L'organisation de ces deux concours est commune.

La Société Centrale d'Apiculture, société savante et association reconnue d'utilité publique en 1901, a été créée en 1856, avec pour objectif la diffusion des connaissances scientifiques et techniques en apiculture et leur vulgarisation. Elle a toujours assuré sa mission de formation au Rucher École du Jardin du Luxembourg (Paris 6^e) et plus récemment l'accueil des enfants au Rucher Pédagogique du Parc Georges Brassens Paris 15^e).

La Métropole du Grand Paris (MGP), établissement public de coopération intercommunale, est née le 1^{er} janvier 2016. Composée de 131 communes réparties sur douze territoires (les Établissements Publics Territoriaux), la Métropole compte près de 7,5 millions d'habitants.

Dans le cadre de ses compétences en matière de valorisation du patrimoine naturel et paysager, de protection et de mise en valeur de l'environnement et de politique du cadre de vie, la Métropole du Grand Paris œuvre à la préservation de la biodiversité sur son territoire, notamment par des actions visant à la reconquête et au développement de la nature en ville.

Article 2 : Admissions

Le Concours des Miels d'Île-de-France et le Concours des Miels de la Métropole du Grand Paris sont ouverts à tous les apiculteurs, associations, collectivités territoriales et entreprises ayant un NAPI (numéro d'apiculteur).

La participation au concours des Miels de la Métropole du Grand Paris implique la participation au concours des Miels d'Île-de-France. De plus, les candidats doivent s'engager à représenter la ville dans laquelle le rucher est installé.

Les apiculteurs qui participent à ces concours s'engagent à respecter la réglementation en vigueur, notamment celle relative à l'étiquetage, à la traçabilité des produits, aux aspects sanitaires, à la protection du consommateur. Pour plus d'information, nous vous conseillons la lecture du guide des bonnes pratiques apicole édité et mis à jour régulièrement par l'ITSAP : <https://itsap.asso.fr>

La participation aux concours implique l'acceptation expresse et sans réserve du présent règlement, en toutes ses stipulations, ainsi que des lois et règlements applicables aux concours en vigueur en France.

Article 3 : Miels présentés

Les miels présentés doivent avoir été récoltés par le participant au cours de l'année 2023 et être issus de lots homogènes. On entend par « lot homogène » un volume de miel provenant d'une même récolte et qui présente des caractéristiques organoleptiques et analytiques identiques. L'ensemencement des miels, à 10 % maximum, est autorisé, mais uniquement avec du miel de semence récolté par le participant.

De plus ils doivent avoir été récoltés :

- en Île-de-France pour le Concours des Miels d'Île-de-France,
- sur le territoire métropolitain pour le Concours des Miels de la Métropole du Grand Paris (cf. Annexe 1).

Ces miels doivent par ailleurs répondre aux dispositions du décret du 30 juin 2003 et des décrets subséquents.

Le taux d'humidité des échantillons sera mesuré, et les miels ayant un taux supérieur à 18,5 % seront disqualifiés. Les miels ayant un taux inférieur à 13 % seront aussi disqualifiés, un taux si faible ne pouvant être obtenu que par un chauffage à des températures supérieures à 45°C.

Chaque concurrent peut présenter au maximum trois miels. Ces miels devront être notoirement différents et avoir été récoltés à des périodes distinctes.

Article 4 : Sections

Les miels devront être présentés dans la section appropriée de la liste suivante :

- Catégorie miel de cru
 - 1^{ère} section : miel de colza
 - 2^e section : miel d'acacia
 - 3^e section : miel de tilleul
 - 4^e section : miel de châtaignier
- Catégorie miel polyfloral
 - 5^e section : miel polyfloral de printemps liquide
 - 6^e section : miel polyfloral de printemps cristallisé
 - 7^e section : miel polyfloral d'été liquide
 - 8^e section : miel polyfloral d'été cristallisé
 - 9^e section : miel de miellat (dit "de forêt")

Chaque miel présenté ne pourra concourir que dans une et une seule section, sous peine de disqualification.

Le jury du concours ne se réunissant qu'en novembre, certains miels (printemps/été) livrés sous forme liquide seront peut-être en phase de cristallisation. L'organisation se réserve alors le droit de les faire glisser vers les sections 6 ou 8.

Une section ne réunissant pas quatre échantillons sera annulée. Ces échantillons, dans la mesure du possible, seront réaffectés à une autre section.

Article 5 : Échantillons

Les échantillons devront impérativement être conditionnés en pot de verre de 106 ml/125 g dit « standard droit » fermé par une capsule dite « Twist Off » de couleur dorée en diamètre 48 mm (TO 48) (cf. Annexe 2). Dans le cas contraire, l'échantillon ne sera pas retenu.

Aucune étiquette, quelle qu'en soit la nature, ne devra être collée sur les pots, sous peine de disqualification.

Il est conseillé d'effectuer la mise en pots des échantillons dès la décantation terminée, puis de les faire parvenir à l'organisation dans les plus brefs délais.

Tous les échantillons présentés au concours (disqualifiés, primés, non primés, ou faisant partie d'une section annulée,...) restent propriété de l'organisation. Ils pourraient servir à des analyses complémentaires ou être redistribués à des associations ou œuvres caritatives.

Article 6 : Inscriptions

Les inscriptions sont ouvertes à parution du règlement et jusqu'au :

samedi 30 septembre 2023 à 12h

La fiche d'inscription peut être téléchargée sur les sites Internet :

- de la Société Centrale d'Apiculture : www.la-sca.net,
- de la Métropole du Grand Paris : www.metropolegrandparis.fr,
- du Groupement de Défense Sanitaire des Abeilles 94 et 75 : www.gdsa94-gdsa75.org.

Le formulaire papier peut aussi être obtenu au siège de la SCA, 41 rue Pernety, 75014 Paris (tél : 01 45 42 29 08).

Les échantillons munis de leur fiche d'inscription devront être reçus dans les points collecte des magasins participants au plus tard le **samedi 23 septembre 2023 à 12h**. (cf. Annexe 3), et le **samedi 30 septembre** auprès des organisateurs (suivant horaires d'ouvertures).

Attention de ne pas envoyer vos échantillons pendant les périodes de vacances scolaires (voir le site de la SCA : www.la-sca.net)

Chaque échantillon présenté sera accompagné d'une fiche d'inscription dûment complétée, datée et signée.

Les informations obligatoires sont :

- Le numéro d'apiculteur (NAPI) du participant,
- La section (de 1 à 9) dans laquelle le miel est présenté,
- Le nom et les coordonnées du participant (avec un numéro de téléphone),
- L'emplacement du rucher (avec le nom et le code postal de la ville),
- La date de récolte.

Cette fiche sera pliée, enroulée autour de l'échantillon concerné et maintenue par deux élastiques.

L'apiculteur participant joindra à son (ses) échantillon(s) :

- un récépissé de déclaration de ruches dont ils sont issus,
- les droits d'inscription réglés par chèque.

Les déclarations de ruches devront être de 2022 si les échantillons sont déposés avant le début de la période de déclaration des ruches pour l'année 2023 (1^{er} septembre – 31 décembre 2023) et dans la mesure du possible de 2023 s'ils sont déposés après.

Les droits d'inscription sont communs aux deux concours. Ils sont de 20 € pour le premier échantillon et de 10 € pour chacun des échantillons suivants, dans la limite de 3 échantillons.

Dans le cas particulier des communes et des établissements publics territoriaux situés sur le périmètre de la Métropole du Grand Paris (MGP), ces droits d'inscription seront réglés par la Métropole du Grand Paris.

Les chèques seront libellés à l'ordre de la SCA (les paiements en espèces ne sont pas acceptés).

L'ensemble des échantillons, le ou les récépissé(s) de déclaration de ruches et le chèque sont à regrouper dans un sac de type congélation.

Les inscriptions aux concours ne seront pas prises en compte si elles sont incomplètes. Les inscriptions erronées, contrefaites ou réalisées de manière contrevenante au présent règlement entraîneront une disqualification.

En cas de disqualification aucun droit d'inscription ne sera remboursé.

Article 7 : Composition du jury

Les membres du jury sont désignés et convoqués par la Société Centrale d'Apiculture. Ils sont bénévoles et leur participation ne fait l'objet d'aucune indemnisation par les organisateurs.

Nul ne peut remplir cette fonction dans une section où il présente un ou plusieurs échantillons.

Le jury est composé :

- de jurés issus de groupements apicoles franciliens. Le nombre et la répartition de ceux-ci sont, dans la mesure du possible, représentatifs des échantillons présentés aux concours,
- de jurés présentés par les organisateurs.

Article 8 : Modalités de jugement

Le jury se réunira le **samedi 4 novembre 2023**.

Le jury est organisé par table de dégustation composée d'au moins 4 jurés.

Chaque table, sous la responsabilité d'un président de table, juge 1 à 2 lots d'échantillons.

Chaque lot est composé d'un maximum de 11 échantillons de même section.

Les lots de miels présentés aux membres du jury sont anonymes, uniquement identifiés par des numéros et exempts de tout signe distinctif.

Chaque membre du jury juge « en son âme et conscience », sans préjugé et de façon indépendante, les qualités des miels présentés. Il remplit pour chaque miel une fiche de dégustation avec commentaire et attribue une note sur 20.

Lorsque tous les miels d'un lot sont jugés, les jurés, en concertation :

- Peuvent déclarer « hors section » un miel présenté dans une section monoflorale qui ne répond pas aux qualités attendues. Il ne peut alors pas prétendre à une médaille.
- Doivent décerner des médailles (or, argent, bronze) aux miels atteignant le niveau de qualité correspondant. Le nombre de médailles pour chaque type (or, argent, bronze) est à l'appréciation des jurés en fonction des notes, mais le total des médailles ne peut excéder 1/3 du nombre d'échantillons du lot.

Le président de table centralise les fiches de dégustation des jurés et remplit le procès-verbal d'évaluation. Celui-ci est signé par chaque membre du jury de la table et est remis, avec les fiches de dégustation, au secrétariat du concours.

Article 9 : Critères d'évaluation

Les miels sont évalués sur la base des critères suivants :

- Visuels : aspect, couleur, propreté, ...
- Olfactifs : arômes, intensité, richesse, ...
- Gustatifs : saveur, équilibre, originalité, ...
- Tactiles : consistance, onctuosité, granulation, ...

Les miels de cru présentés dans une section monoflorale devront par ailleurs répondre aux qualités attendues des miels de ladite section sous peine d'être déclarés « hors section ».

Article 10 : Publication des résultats

Les palmarès du 22^e Concours des Miels d'Île-de-France et du 6^e Concours des Miels de la Métropole du Grand Paris sont publiés au plus tôt dans les 72 heures sur les sites :

- de la Société Centrale d'Apiculture : www.la-sca.net,
- de la Métropole du Grand Paris : www.metropolegrandparis.fr.

Les notes ainsi que les appréciations du Jury pourront être communiquées par mail aux candidats qui en feront la demande à la SCA.

Article 11 : Récompenses

Les récompenses sont décernées d'après les décisions du jury.

Pour le 22^e Concours des Miels d'Île-de-France, les récompenses décernées consistent en :

- Diplômes de médaille d'or du Concours des Miels d'Île-de-France 2023,
- Diplômes de médaille d'argent du Concours des Miels d'Île-de-France 2023,
- Diplômes de médaille de bronze du Concours des Miels d'Île-de-France 2023.

En fonction du calendrier une cérémonie de remise des diplômes du Concours des Miels d'Île-de-France sera organisée. Les diplômes non distribués à cette occasion seront à retirer à la SCA, ou envoyés par courrier aux lauréats.

Pour le 6^e Concours des Miels de la Métropole du Grand Paris les récompenses décernées consistent en :

- Médailles d'excellence pour les lauréats ayant obtenu la meilleure note dans chaque section,
- Diplômes de médaille d'or du Concours des Miels de la Métropole du Grand Paris 2023,
- Diplômes de médaille d'argent du Concours des Miels de la Métropole du Grand Paris 2023,
- Diplômes de médaille de bronze du Concours des Miels de la Métropole du Grand Paris 2023.

Des diplômes seront également décernés aux collectivités représentées au concours, récompensant leurs actions en faveur de la biodiversité et de la qualité de vie des citoyens métropolitains.

Les médailles d'excellence et les diplômes seront remis lors d'une cérémonie organisée fin novembre - début décembre 2023 (date à déterminer), ou envoyés par courrier aux lauréats.

Par ailleurs, chaque participant au Concours des Miels de la Métropole du Grand Paris se verra remettre un diplôme récompensant son implication dans la préservation de la biodiversité à l'échelle métropolitaine, ainsi que sa participation à une production locale de qualité. Les diplômes seront envoyés par courrier à tous les participants.

Il peut être fait état de la récompense sans limitation dans le temps, mais pour la seule production dont l'échantillon primé fait partie.

Article 12 : Communication

Les organisateurs communiqueront sur le 22^e Concours des Miels d'Île-de-France et le 6^e Concours des Miels de la Métropole du Grand Paris, et s'autorisent à diffuser photos et listes des lauréats.

Les communes distinguées au travers des lauréats du Concours des Miels de la Métropole du Grand Paris seront invitées à communiquer dans leurs supports municipaux (journal, site internet, ...) autour des résultats de celui-ci.

Les participants sont également autorisés à communiquer autour des concours des miels et de leurs résultats dès lors que les intitulés de ces concours (22^e Concours des Miels d'Île-de-France, 6^e Concours des Miels de la Métropole du Grand Paris) et leurs organisateurs (la Société Centrale d'Apiculture, la Métropole du Grand Paris) sont mentionnés.

Article 13 : Protection des données personnelles

La Société Centrale d'Apiculture et la Métropole du Grand Paris, prennent toutes les dispositions nécessaires pour s'assurer que les données personnelles sont traitées en toute sécurité et en conformité à la loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978 et au Règlement Général sur la Protection des Données.

Deux lots de données seront traités pour ces concours :

- Les données d'inscription aux concours,
- Les données relatives aux membres du jury.

Chaque participant ou juré bénéficie d'un droit d'accès, de rectification ou de radiation des informations le concernant en écrivant à la Société Centrale d'Apiculture, 41 rue Pernety, 75014 Paris ou par mail à s.c.a@wanadoo.fr.

La SCA s'engage à ne pas conserver les données personnelles au-delà de 2 ans à partir de la tenue du concours (samedi 4 novembre 2023).

Les informations demandées à l'inscription, qui constitueront le fichier des concurrents et de leurs miels, seront utilisées par les organisateurs pour :

- L'organisation et la gestion des concours,
- La publication des palmarès et de leur diffusion,
- L'édition des diplômes.

Ces traitements sont justifiés par l'exécution du contrat que les participants concluent avec la SCA et la MGP en acceptant le règlement des concours.

Seules les données des concurrents participant au Concours des Miels de la Métropole du Grand Paris seront transmises à la cette dernière.

Les informations relatives aux membres du jury seront utilisées pour l'organisation et la gestion des concours.

Ces traitements sont fondés sur le consentement des jurés.

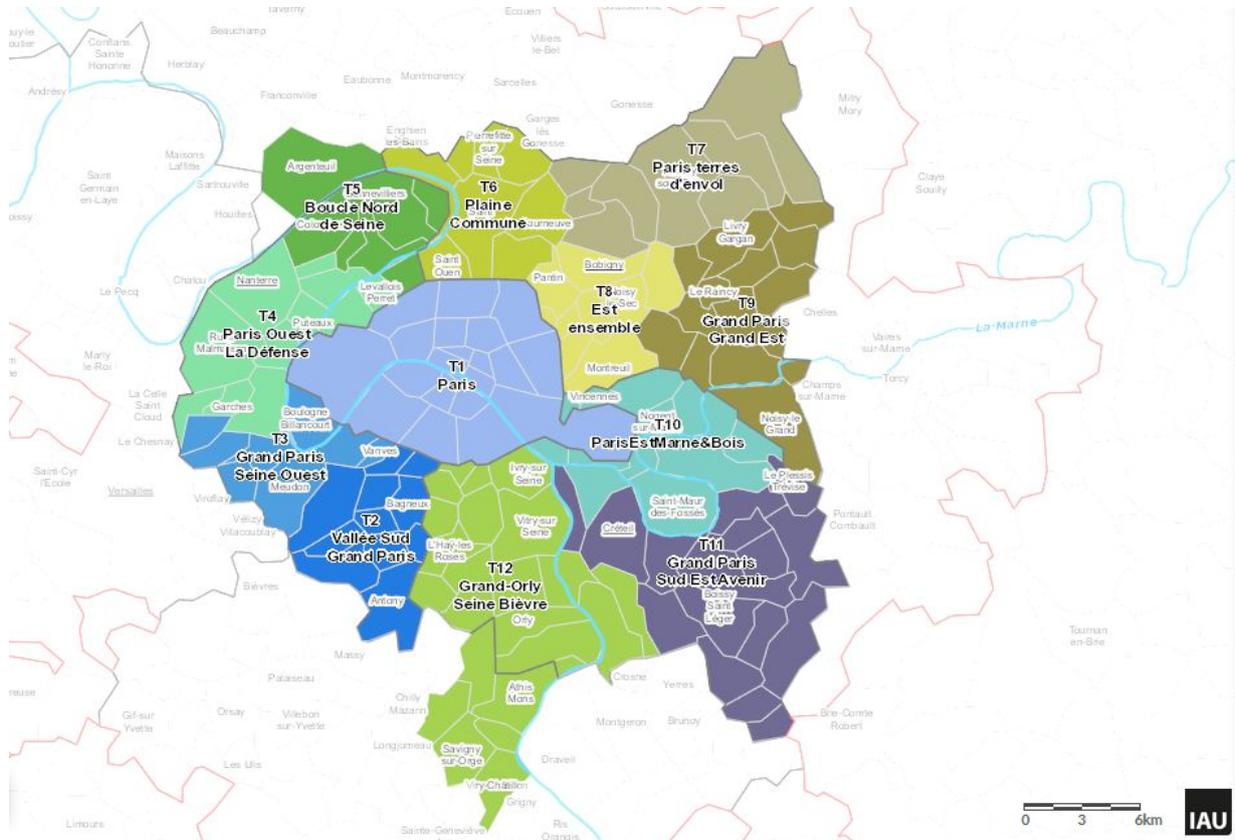
Article 14 : Droit à l'image

Les participants et les jurés autorisent les organisateurs, à titre gratuit, d'une part à les photographier, et d'autre part à exploiter leur image sur tous les supports connus et sous toutes formes pour les besoins de l'événement ainsi que dans le cadre de la communication faite autour de la manifestation.

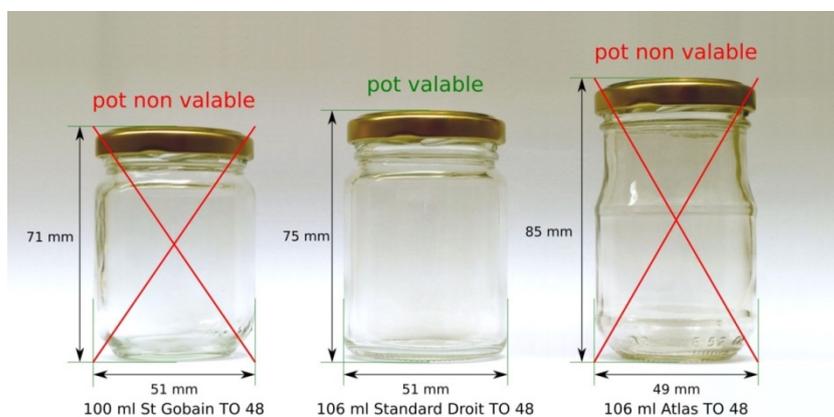
Par exploitation, il est entendu notamment le droit de reproduire, publier, représenter, adapter, retoucher, monter, numériser et exposer l'image des participants et jurés dès lors que celle-ci ne soit en rien altérée. Les participants en s'inscrivant, et les jurés, en acceptant leur fonction, donnent leur consentement à la reproduction et à la diffusion de leur image par les organisateurs.

Article 15 : Territoire de la Métropole

Les villes de la Métropole du Grand Paris sont : Paris, les communes des départements des Hauts-de-Seine (92), Seine-Saint-Denis (93), Val-de-Marne (94), ainsi que Athis-Mons, Juvisy-sur-Orge, Morangis, Paray-Vieille-Poste, Savigny-sur-Orge, Viry-Châtillon et Argenteuil.



Pot de verre : 106 ml = 250 g, droit et fond plat.



Points de collecte

Organisateurs

SCA	41 rue Pernety	75014	Paris	01 45 42 29 08
Métropole du Grand Paris	15-19 Avenue Pierre Mendès-France Service Moyens Généraux – 5 ^e étage	75013	Paris	
	Contacts		Mikaël Lavoinne Serge Perrotet	01 82 83 87 36 01 82 28 78 03

Magasins participants

Paris (75)

SNA	5 rue de Copenhague	75008	Paris	01 45 22 48 42

Seine-et-Marne (77)

Gamm Vert	ZAC - La Haie Passart	77170	Brie Comte Robert	
-----------	-----------------------	-------	-------------------	--

Seine-Saint-Denis (93)

Icko	22 allée Louis Bréguet	93420	Villepinte	01 41 51 09 75
------	------------------------	-------	------------	----------------

Des points de collecte pourront être ajoutés après publication de ce règlement, ils figureront sur les sites cités dans l'article 6.